



CONDITION D'UTILISATION D'UN POINT NUMÉRIQUE A DESTINATION DES USAGERS

Un médiateur numérique est à votre disposition pour vous accompagner et vous offrir un accès simple aux télé-procédures relevant des préfectures et sous-préfectures (permis de conduire, carte nationale d'identité et passeports, immatriculations des véhicules, associations) via ce point numérique.

Il vous guide sur les pièces justificatives à fournir et vous avez la possibilité de les scanner directement du point numérique.

Vos données personnelles seront détruites à la fin de la procédure et en votre présence par le médiateur numérique pour assurer une pleine confidentialité.

En utilisant ce point numérique vous vous engagez à :

- *ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité de l'outil informatique ;*
- *prendre soin du matériel (informatique et mobilier) et informer le médiateur numérique en cas d'anomalie constatée et de problèmes techniques ;*
- *ne pas changer la configuration par défaut des postes informatiques ;*
- *ne pas recharger ses appareils électriques personnels (téléphone portable, batteries d'appareils photos, tablette...) sur le réseau électrique de la préfecture ;*
- *n'effectuer des impressions qu'après l'accord du médiateur numérique et exclusivement pour le récépissé de demande, une fois la télé-procédure aboutie.*

Vous devez toujours être accompagné par un médiateur pour accéder au point numérique.